

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison sise à Viarmes (95) 5 rue des Vergers cadastrée section AC numéros 1020 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 2 a 64 ca, 1022 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 49 ca et 1033 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 3 ca

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Rémi JULIEN SAINT AMAND, Notaire à Luzarches (95), en date du 17 février 2010, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Yaya BARRY et Madame Oumoul Khairatou BARRY née DIALLO ci-après nommés d'un montant de 227.690 € au titre du prêt principal et de 47.700 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissier de Justice à LOUVRES, en date du 23 septembre 2022 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Yaya BARRY, époux de Madame Oumoul Khairatou DIALLO, de nationalité Sénégalaise, né le 26/08/1970 à Tambacounda (Sénégal), domicilié 5 rue des Vergers - 95270 VIARMES

Madame Oumoul Khairatou BARRY née DIALLO, épouse de Monsieur Yaya BARRY, de nationalité Sénégalaise, née le 15/12/1971 à Goudomp (Sénégal), domiciliée 5 rue des Vergers - 95270 VIARMES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 302.886,59 € au titre du prêt principal et 14.497,13 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 23 août 2022 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 23 août 2022 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,55 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,55 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 27 octobre 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 224.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 7 février 2023 à 15 heures 00 par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES

**CRÉDIT FONCIER**

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : M OU MME BARRY YAYA
Crédit N° : 4824656
Suivi par : nkouassi
Vos réf : CVG : 367814344

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 4824656 - M OU MME BARRY YAYA au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 25/07/2019			244 379,42 €
Solde débiteur au 25/07/2019		16 192,78 €	
Créance exigible au 25/07/2019		0,00 €	260 572,20 €
indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 260 572,20€ = 18 240,05 € (pour mémoire)			
Report au 25/07/2019		0,00 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/08/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/08/2019	1 087,22 €	1 087,22 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/09/2019	1 087,22 €	2 174,44 €	260 572,20 €
Versements de la période	-1 500,00 €		
Intérêts au 25/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/10/2019	-445,26 €	1 729,18 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/11/2019	1 087,22 €	2 816,40 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/12/2019	1 054,74 €	3 871,14 €	260 572,20 €
Versements de la période	-747,80 €		
Intérêts au 25/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/01/2020	339,42 €	4 210,56 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/02/2020	1 087,22 €	5 297,78 €	260 572,20 €

Décompte crédit 4824656 - M OU MME BARRY YAYA au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	941,99 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/03/2020	1 022,26 €	6 320,04 €	260 572,20 €
Versements de la période	-536,00 €		
Intérêts au 25/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/04/2020	551,22 €	6 871,26 €	260 572,20 €
Versements de la période	-1 098,00 €		
Intérêts au 25/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/05/2020	-43,26 €	6 828,00 €	260 572,20 €
Versements de la période	-268,00 €		
Intérêts au 25/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/06/2020	819,22 €	7 647,22 €	260 572,20 €
Versements de la période	-268,00 €		
Intérêts au 25/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/07/2020	786,74 €	8 433,96 €	260 572,20 €
Versements de la période	-421,96 €		
Intérêts au 25/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/08/2020	665,26 €	9 099,22 €	260 572,20 €
Versements de la période	-5 691,60 €		
Intérêts au 25/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/09/2020	-4 604,38 €	4 494,84 €	260 572,20 €
Versements de la période	-764,00 €		
Intérêts au 25/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/10/2020	290,74 €	4 785,58 €	260 572,20 €
Versements de la période	-764,00 €		
Intérêts au 25/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/11/2020	323,22 €	5 108,80 €	260 572,20 €
Versements de la période	-764,00 €		
Intérêts au 25/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/12/2020	290,74 €	5 399,54 €	260 572,20 €
Versements de la période	-337,96 €		
Intérêts au 25/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/01/2021	749,26 €	6 148,80 €	260 572,20 €
Versements de la période	-337,96 €		
Intérêts au 25/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/02/2021	749,26 €	6 898,06 €	260 572,20 €

Décompte crédit 4824656 - M OU MME BARRY YAYA au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-680,00 €		
Intérêts au 25/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	909,50 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/03/2021	309,77 €	7 207,83 €	260 572,20 €
Versements de la période	-418,02 €		
Intérêts au 25/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/04/2021	669,20 €	7 877,03 €	260 572,20 €
Versements de la période	-680,00 €		
Intérêts au 25/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/05/2021	374,74 €	8 251,77 €	260 572,20 €
Versements de la période	-28,00 €		
Intérêts au 25/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/06/2021	1 059,22 €	9 310,99 €	260 572,20 €
Versements de la période	-28,00 €		
Intérêts au 25/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/07/2021	1 026,74 €	10 337,73 €	260 572,20 €
Versements de la période	-58,00 €		
Intérêts au 25/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/08/2021	1 029,22 €	11 366,95 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/09/2021	1 087,22 €	12 454,17 €	260 572,20 €
Versements de la période	-30,00 €		
Intérêts au 25/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/10/2021	1 024,74 €	13 478,91 €	260 572,20 €
Versements de la période	-30,00 €		
Intérêts au 25/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/11/2021	1 057,22 €	14 536,13 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/12/2021	1 054,74 €	15 590,87 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/01/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/01/2022	1 087,22 €	16 678,09 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/02/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/02/2022	1 087,22 €	17 765,31 €	260 572,20 €

Décompte crédit 4824656 - M OU MME BARRY YAYA au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/03/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	909,50 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/03/2022	989,77 €	18 755,08 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/04/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/04/2022	1 087,22 €	19 842,30 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/05/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/05/2022	1 054,74 €	20 897,04 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/06/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	1 006,95 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/06/2022	1 087,22 €	21 984,26 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/07/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	974,47 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 25/07/2022	1 054,74 €	23 039,00 €	260 572,20 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/08/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	955,07 €		
Cotisation d'assurance	80,27 €		
Report au 23/08/2022	1 035,34 €	24 074,34 €	260 572,20 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	18 240,05 €		
Frais de procédure	MÉMOIRE		
Report au 23/08/2022	18 240,05 €	42 314,39 €	260 572,20 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 23/08/2022			302 886,59 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,55% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : M OU MME BARRY YAYA
 Crédit N° : 4824655
 Suivi par : nkouassi
 Vos réf : CVG: 367814344

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 4824655 - M OU MME BARRY YAYA au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 25/07/2019			11 041,39 €
Solde débiteur au 25/07/2019		6 456,18 €	
Créance exigible au 25/07/2019		0,00 €	17 497,57 €
Report au 25/07/2019		0,00 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/08/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/08/2019	14,31 €	14,31 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/09/2019	14,31 €	28,62 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/10/2019	14,31 €	42,93 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/11/2019	14,31 €	57,24 €	17 497,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/12/2019	14,31 €	71,55 €	17 497,57 €
Versements de la période	-752,20 €		
Intérêts au 25/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/01/2020	-737,89 €	0,00 €	16 831,23 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/02/2020	14,31 €	14,31 €	16 831,23 €
Versements de la période	0,00 €		

Décompte crédit 4824655 - M OU MME BARRY YAYA au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 25/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/03/2020	14,31 €	28,62 €	16 831,23 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/04/2020	14,31 €	42,93 €	16 831,23 €
Versements de la période	-455,00 €		
Intérêts au 25/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/05/2020	-440,69 €	0,00 €	15 433,47 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/06/2020	14,31 €	14,31 €	16 433,47 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/07/2020	14,31 €	28,62 €	16 433,47 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/08/2020	14,31 €	42,93 €	16 433,47 €
Versements de la période	-2 308,40 €		
Intérêts au 25/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/09/2020	-2 294,09 €	0,00 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/10/2020	14,31 €	14,31 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/11/2020	14,31 €	28,62 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/12/2020	14,31 €	42,93 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/01/2021	14,31 €	57,24 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/02/2021	14,31 €	71,55 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		

Décompte crédit 4824655 - M OU MME BARRY YAYA au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 25/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/03/2021	14,31 €	85,85 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/04/2021	14,31 €	100,17 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/05/2021	14,31 €	114,48 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/06/2021	14,31 €	128,79 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/07/2021	14,31 €	143,10 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/08/2021	14,31 €	157,41 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/09/2021	14,31 €	171,72 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/10/2021	14,31 €	186,03 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/11/2021	14,31 €	200,34 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/12/2021	14,31 €	214,65 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/01/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/01/2022	14,31 €	228,96 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/02/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/02/2022	14,31 €	243,27 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		

Décompte crédit 4824655 - M OU MME BARRY YAYA au 23/08/2022

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 25/03/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/03/2022	14,31 €	257,58 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/04/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/04/2022	14,31 €	271,89 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/05/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/05/2022	14,31 €	286,20 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/06/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/06/2022	14,31 €	300,51 €	14 182,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 25/07/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,31 €		
Report au 25/07/2022	14,31 €	314,82 €	14 182,31 €
Frais de procédure	MÉMOIRE		
Report au 23/08/2022	0,00 €	314,82 €	14 182,31 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 23/08/2022			14 497,13 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE VIARMES (VAL D'OISE)

Une maison sise 5 rue des Vergers cadastré section AC numéros 1020 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 2 a 64 ca, 1022 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 49 ca et 1033 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 3 ca, comprenant au rez-de-chaussée : séjour, cuisine, buanderie, couloir, une chambre avec salle d'eau, wc, au premier étage : palier, trois chambres, salle de bains avec wc, au sous-sol : trois pièces à usage de cave, jardin, garage

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissier de Justice à LOUVRES en date du 6 octobre 2022 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE



**Adresse du bien : 5, Rue des Vergers
95270 VIARMES**

**Type de bien : Maison d'habitation a un étage, avec sous-sol,
garage séparé, et jardin d'agrément**

**SCP PLOUCHART – SIA – GAUTRON
Commissaires de Justice
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
etude@plouchartassociés.com**

EXPEDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice
Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



COMMISSAIRE DE
JUSTICE

REFERENCE ETUDE N° 50220454 C.F.F. / BARRY Yaya PVD ACTE500 Tiers

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

LE SIX OCTOBRE

À LA DEMANDE DE :

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 182, Avenue de France à PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Commissaire de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Me suis rendu ce jour 5, Rue des Vergers à VIARMES (95270), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 17 Février 2010 par Maître Rémi JULIEN SAINT AMAND, Notaire à LUZARCHES (95), prêts furent consentis par le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE au profit de Monsieur et Madame Yaya et Oumoul BARRY,
- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire ou privilège de prêteur de deniers fut consenti sur le bien, dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE VIARMES (VAL-D'OISE)

Un terrain ainsi que les constructions y édifiées sis 5, rue des Vergers, cadastré section AC numéros 1020, lieudit « 5, rue des Vergers », pour 2 a 64 ca ; 1022, lieudit « 5, rue des Vergers » pour 1 a 49 ca et 1033, lieudit « 5, rue des Vergers » pour 1 a 3 ca.

- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Christophe LE HAZIF, de Monsieur Nicolas MENOUD, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Monsieur Mustapha ZEMMOURI, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin à MÉRY-SUR-OISE (95540), ainsi qu'en présence de Monsieur Yaya BARRY, propriétaire, soit :

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES (95270)
5, RUE DES VERGERS

**UNE MAISON A USAGE D'HABITATION, COUVERTE EN
TILES, COMPRENANT :**

D) REZ-DE-CHAUSSEE DIVISE EN :

- Pièce de séjour traversante, dans laquelle on pénètre directement, équipée d'une porte-fenêtre donnant sur jardin arrière
- Cuisine équipée d'une porte-fenêtre donnant sur jardin arrière
- Buanderie dans laquelle se trouve implanté le ballon d'eau chaude
- Petit couloir de distribution
- Une chambre avec salle d'eau attenante équipée de douche et lavabo
- W.C.

II) PREMIER ETAGE DIVISE EN :

- Palier de distribution
- Trois chambres, dont une équipée d'un velux de toiture et deux d'une fenêtre
- Salle de bains avec baignoire, lavabo et W.C., éclairée par un velux de toiture

III) SOUS-SOL COMPLET DIVISE EN :

- Trois pièces à usage de cave

Eau, électricité, chauffage électrique par convecteurs muraux.

Terrain d'agrément devant, à gauche, et derrière, sur lequel se trouve édifié un garage séparé, couvert en tuiles, fermant par porte relevante et porte piétonne, et équipé d'une mezzanine de rangement.

L'ensemble fermé sur rue par mur et portail doubles vantaux, et paraissant cadastré Section AC n° 1020, 1022 et 1033 d'un seul tenant, pour une contenance totale de 5 ares et 16 centiares (516 mètres carrés).

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont occupés par Monsieur et Madame BARRY, propriétaires, et quatre enfants.

ASSURANCE

D'après les déclarations de Monsieur BARRY, propriétaire, les lieux seraient assurés auprès de la Compagnie GENERALI, sans autre précision.

TAXE FONCIERE

D'après les déclarations du propriétaire, la Taxe Foncière annuelle afférente à ce bien est de : 1.000,00 euros environ.

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

D. REZ-DE-CHAUSSEE :

Pièce de séjour, buanderie,
couloir de distribution, et W.C.,

Peinture sur plafond et murs
Carrelage au sol

Cuisine

Peinture au plafond
Peinture et faïence murales
Carrelage au sol

Chambre	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol
---------	--

Salle d'eau attenante à la chambre	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol
------------------------------------	---

II) PREMIER ETAGE :

Palier et chambres	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol
--------------------	--

Salle de bains	Peinture au plafond Peinture et faïence murales Parquet au sol
----------------	--

III) SOUS-SOL :

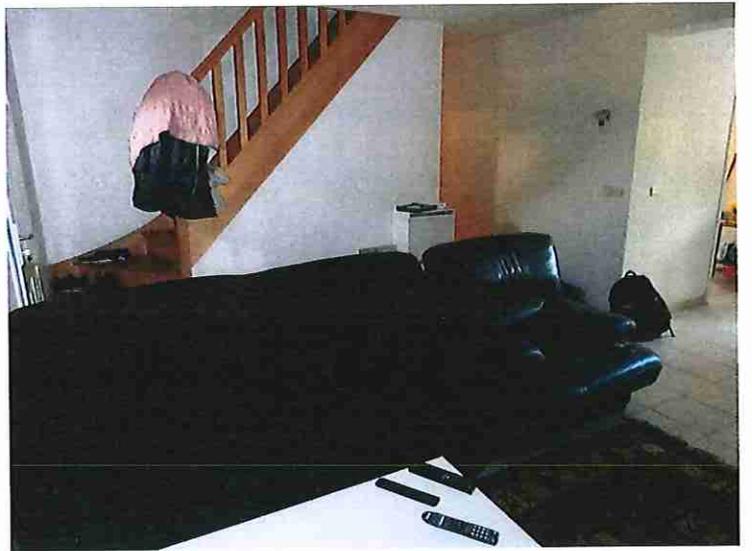
Il s'agit d'un sous-sol brut avec plaques de polystyrène collées au plafond, murs parpaings bruts, et chape brute au sol.

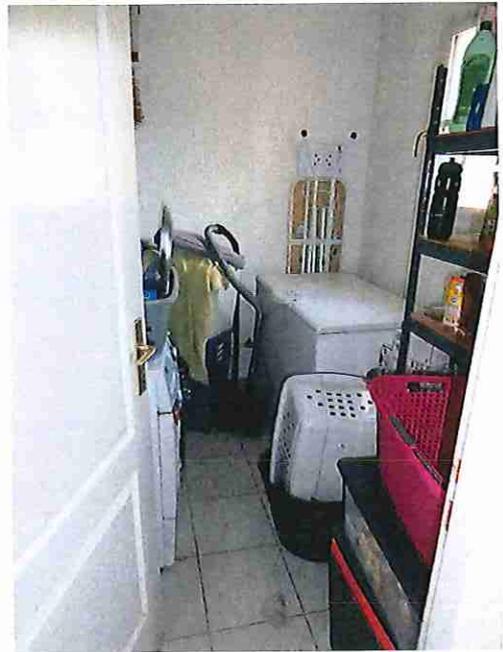
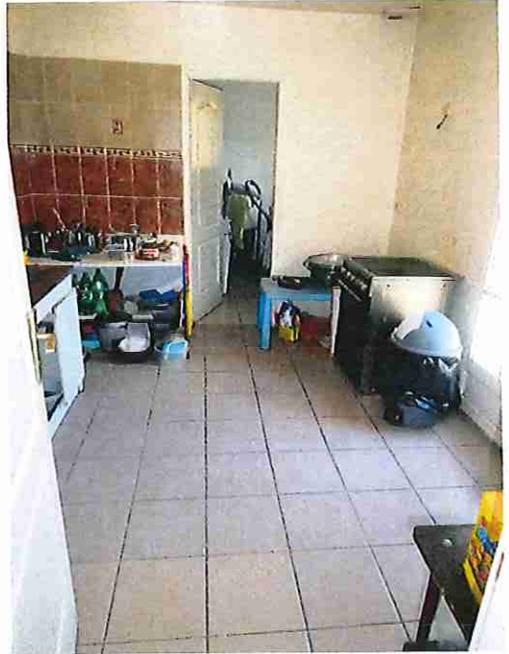
De façon générale, la maison présente un intérieur vétuste, avec des revêtements de plafonds, murs et sols fortement usagés et défraîchis.

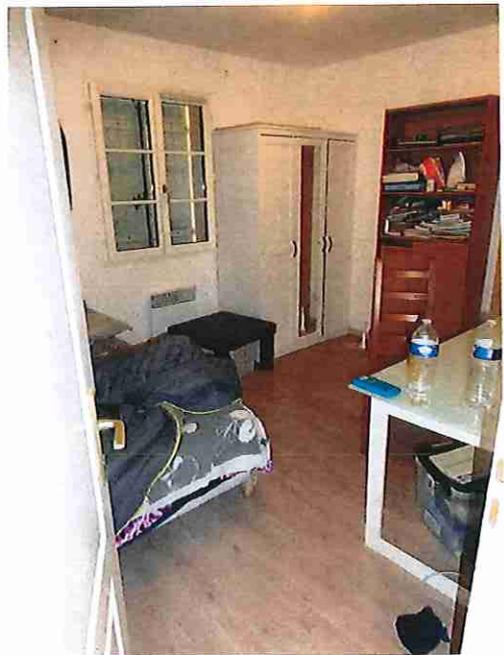
À l'issue de ces constatations, Monsieur Mustapha ZEMMOURI, Diagnostiqueur, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

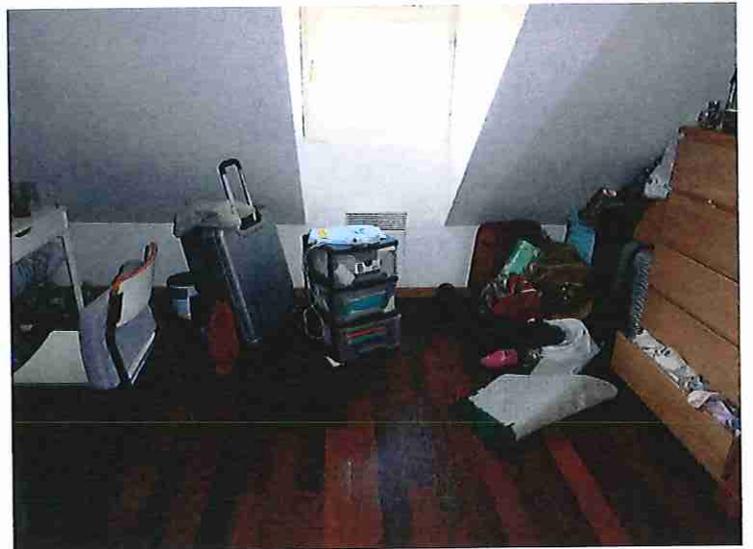


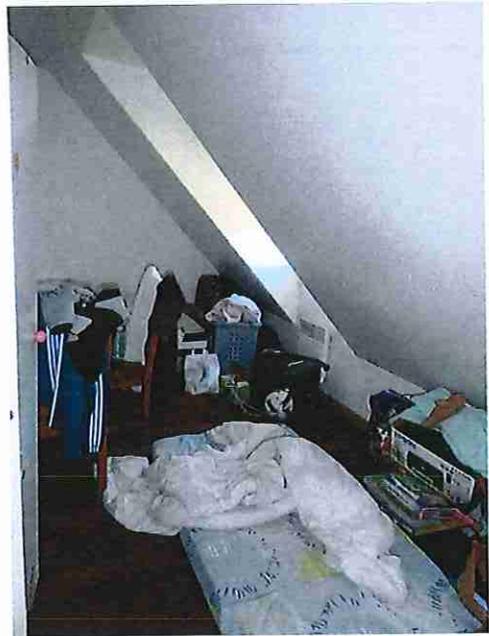
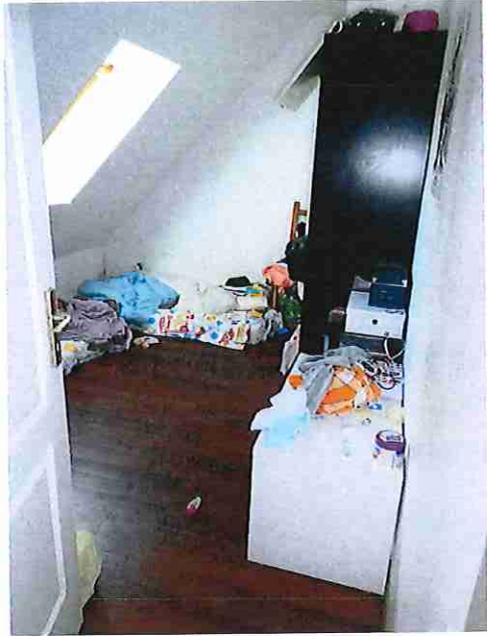


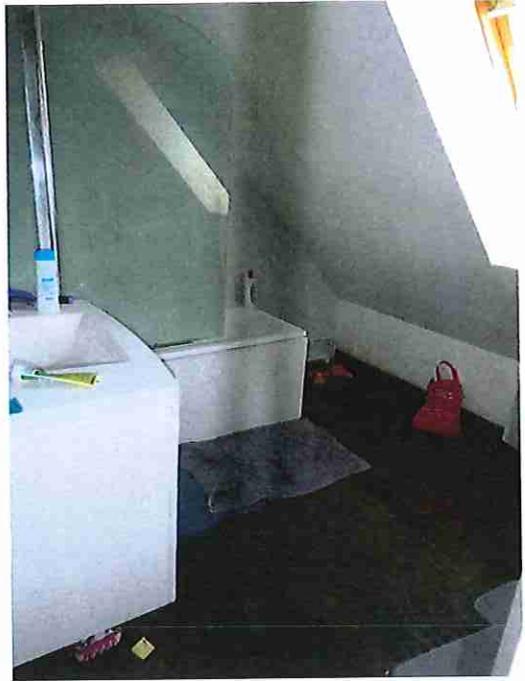
















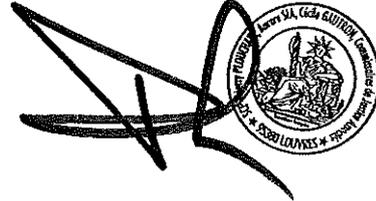


Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés un extrait de plan cadastral, l'Attestation de Surface Habitable dressée sur 8 pages par le Cabinet CERTIMMO 78, et incluant un jeu de clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante et un euros et quarante sept centimes.

Nombre de pages : 19 (+ annexes)

Cout	
Set	7,67
Emol	219,16
Art444-29	74,40
Tva	60,24
Total	361,47



Département : VAL D OISE
Commune : VIARMES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

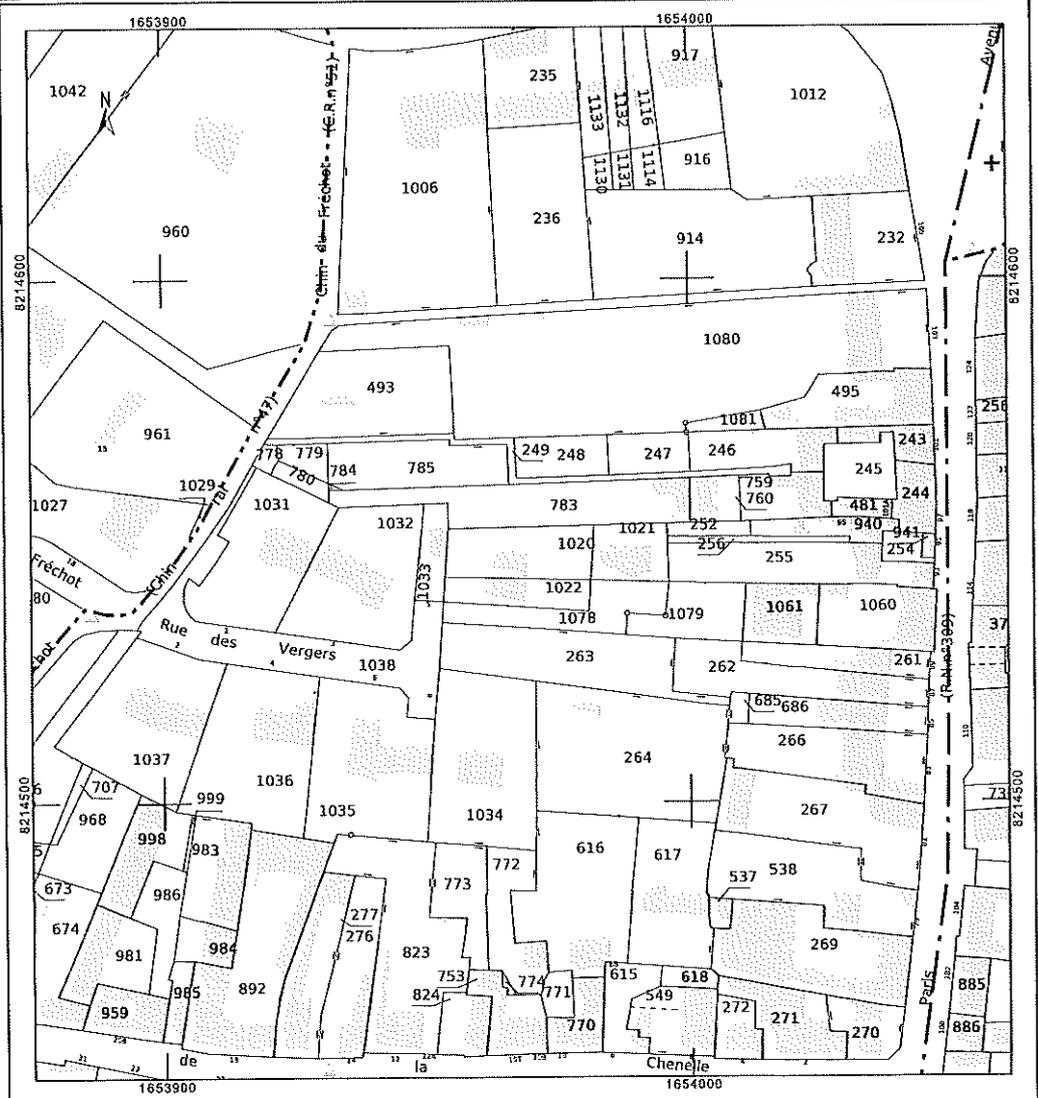
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.00 -fax sdf.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 06/10/2022
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

SCP
MADRYN LOUCHARI
Aurane SIA
Cécile GAILLARDON
Ement SCP MADRYN LOUCHARI
20 rue Pauline
95093 PONTOISE
FR - 01.30.75.72.00

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastra.gouv.fr





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr BARRY

Dossier N° 22-10-2027 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : 5, rue des Vergers
Référence cadastrale : 95270 VIARMES AC / 1020
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : PC délivré après le 30/06/1997



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr BARRY – 5, rue des Vergers 95270 VIARMES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Mustapha ZEMMOURI

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier : 22-10-2027 #SU

Ordre de mission du : 06/10/2022

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires :

Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



Cadre réglementaire

- ☒ Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- ☒ Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- ☒ Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface habitable : 96,74 m² <i>(quatre-vingt seize mètres carrés soixante quatorze décimètres carrés)</i> Surface des annexes : 57,68 m² – Surface non prise en compte : 50,84 m²</p>

Résultats détaillés du mesurage

	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison RDC Séjour salle à manger		32,40 m ²		
Maison RDC Cuisine		10,71 m ²		
Maison RDC Buanderie		5,17 m ²		
Maison RDC Couloir		1,88 m ²		
Maison RDC Chambre 1		11,98 m ²		
Maison RDC WC		1,50 m ²		
Maison RDC Salle d'eau		3,04 m ²		
Maison RDC Escalier (rdc vers 1er)	Marches et cage d'escalier			2,82 m ²
Maison 1er étage Paller		1,26 m ²		
Maison 1er étage Chambre 2		11,27 m ²		
Maison 1er étage Chambre 2	Hauteur < 1,80 m			7,33 m ²
Maison 1er étage Salle d'eau avec wc		4,02 m ²		
Maison 1er étage Salle d'eau avec wc	Hauteur < 1,80 m			3,21 m ²
Maison 1er étage Chambre 3		6,34 m ²		
Maison 1er étage Chambre 3	Hauteur < 1,80 m			5,63 m ²
Maison 1er étage Chambre 4		7,17 m ²		
Maison 1er étage Chambre 4	Hauteur < 1,80 m			6,38 m ²
Maison Sous-sol Sous-sol total	Sous-sol		57,68 m ²	
Maison Extérieurs maison Garage	Garage			25,47 m ²
	SURFACES TOTALES	96,74 m²	57,68 m²	50,84 m²

(1) Non prises en compte



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 06/10/2022

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 07/10/2022

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison - RDC
- Planche 2/4 : Maison - 1er étage
- Planche 3/4 : Maison - Sous-sol
- Planche 4/4 : Maison - Extérieurs maison

Légende		
Surface privative	Surface non prise en compte	Surface annexes



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5, rue des Vergers 95270 VIARMES	
<i>N° dossier:</i> 22-10-2027				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

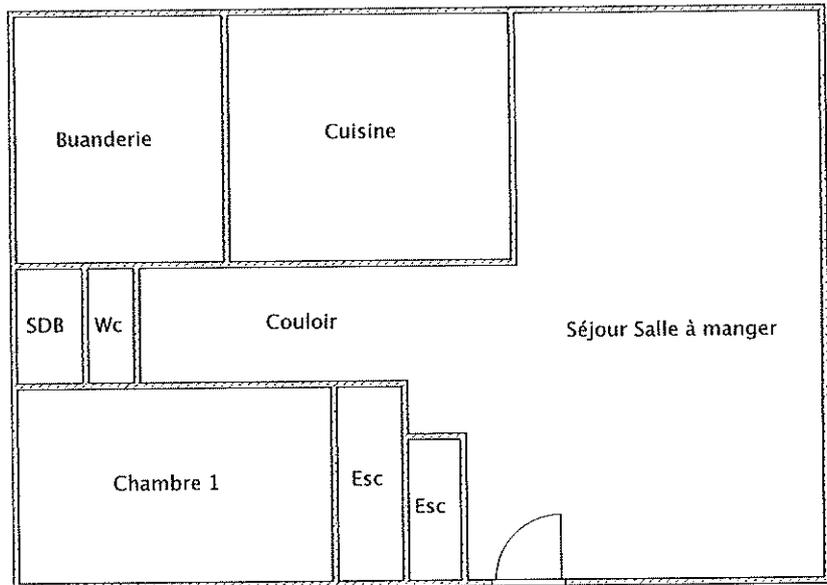




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5, rue des Vergers 95270 VIARMES	
<i>N° dossier:</i> 22-10-2027				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

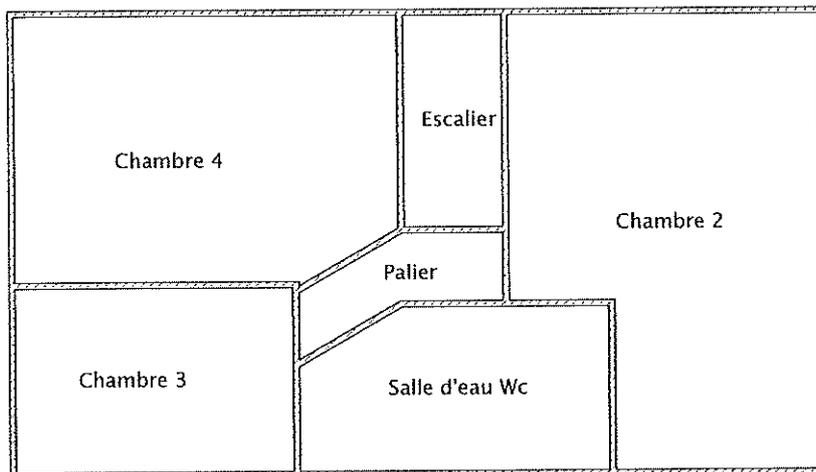




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5, rue des Vergers 95270 VIARMES	
<i>N° dossier:</i> 22-10-2027				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment -- Niveau:</i> Maison - Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif

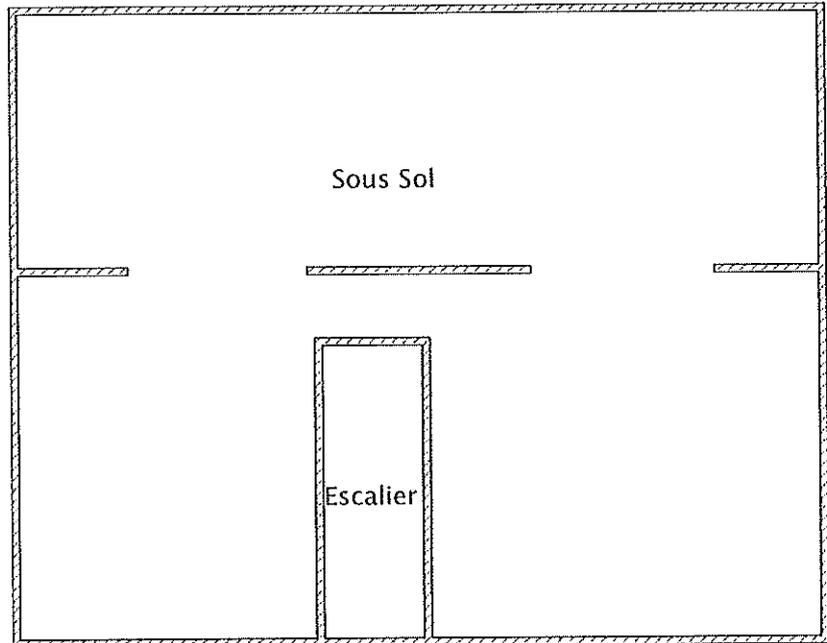
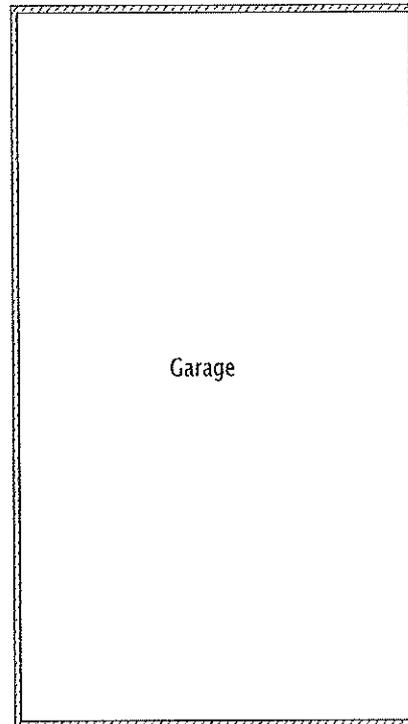




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5, rue des Vergers 95270 VIARMES	
<i>N° dossier:</i> 22-10-2027				
<i>N° planche:</i> 4/4		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - Extérieurs maison	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRENEUR



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERT N°402 78
Madame Audrey BUNEL
13 s Boulevard Cotte
95860 EUGENIE LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour l'Etat
Incombr du fait de l'exercice des activités autorisées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271- 1 à R 271- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
 - Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que détaillées aux Dispositions Particulières, à savoir :
- Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constitutifs de l'ouvrage, repérage liste C, repérage avant travaux les matériaux bitolés, eau en vrac et après travaux de retrait de matériaux et produits constitutifs de l'ouvrage, éradiation de bitume et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Avec liste AVEC mention)
- Constat de risque d'explosion au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat parasismique - Diagnostic M2/MS1
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) les 4 types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) à zéro et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles avec accès
- Constat et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage les Cotes
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Retrécissement des portes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupées dans les intermédiaires d'habitation
- Fiche de renseignements sur le meuble PÉRIHAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la conservation en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télévisuel
- Diagnostic de performance énergétique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'expansion des fissures - Attestation argyles au plus nombre de mouvements de terrain d'inventaire
- Etat des nuisances sonores à l'interne (INSa)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Méthodes de copropriété, tendances de charges
- Assèchement autonome
- Assèchement collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieure dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques liés à l'usage des biens que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etabli à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme régie par le Code de Commerce
Département de la Seine-Saint-Denis - 93117 Noisy-le-François
Opérations d'assurance et services aux assurés - Tél : 01 47 71 01 40
Opérations d'assurance et services aux assurés - Tél : 01 47 71 01 40

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

Propriétaire/indivisaire
 5 RUE DES VERGERS 95710 VIARMES MCH580
 Propriétaire/indivisaire
 5 RUE DES VERGERS 95710 VIARMES MCH580 BARRYVAYA
 Propriétaire/indivisaire
 5 RUE DES VERGERS 95710 VIARMES MCH580 BARRYVOLA KHARABATOU

DESIGNATION DES PROPRIETES

AN	SEC N° PLAN	C N°	ADRESSE	CODE RVOUL	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° NVAL	TAR EVAL	M	AF	NAT	LOC	H	MA	NAT	CAT	RC COM	IMPOS	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRACTION	% EXO	TY	COEF	RC
11	AC	1020	5 RUE DES VERGERS	1563	A	01	00	01001	0652146 Y 652A	0 EUR	C	H	MA	S	R	EXO	R	EXO	2945	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	2945						
11	AC	1020	5 RUE DES VERGERS	1563	A	01	00	01001	0652146 Y 652A	0 EUR	C	H	MA	S	R	EXO	R	EXO	2945	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	2945						
			REVIMPOSABLE COM							2945 EUR																				
			REVIMPOSABLE COM							2945 EUR																				

PROPRIETES NON BATIES

AN	SECTION N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOUL	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° NVAL	TAR EVAL	M	AF	NAT	LOC	H	MA	NAT	CAT	RC COM	IMPOS	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRACTION	% EXO	TY	COEF	RC
			HA A CA							17 EUR																				
			REVIMPOSABLE							17 EUR																				

PROPRIETES BATIES

AN	SECTION N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOUL	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° NVAL	TAR EVAL	M	AF	NAT	LOC	H	MA	NAT	CAT	RC COM	IMPOS	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRACTION	% EXO	TY	COEF	RC
			HA A CA							17 EUR																				
			REVIMPOSABLE							17 EUR																				

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Yaya BARRY et Madame Oumoul Khairatou BARRY née DIALLO suivant acte en date du 20 février 2010 publié le 31 mars 2010 sous la référence volume 2010 P numéro 1679 pour l'avoir acquis de la société PARIS RENOVATION INTRA MUROS "SAPRIM", RCS Paris 732.008.529, dont le siège social est sis 29 rue Fondary 75015 Paris .

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

144 000,00 € - cent quarante-quatre mille euros

**Fait et rédigé,
Le**

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Vente BARRY
Audience d'Orientation 7 février 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 5 décembre 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurora SIA
Cécile GAUTRON
Cabinet des Commissaires de Justice Associés
26, rue Paul Brual
95360 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt-deux, le CINO DECEMBRE

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES,
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue
Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites
d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et ses suites,

J'ai

Thierry PLOUCHART, Aurora SIA et
Cécile GAUTRON, Commissaires de Justice Associés
26, rue Paul Brual
95360 LOUVRES (95360)
à la requête de son client, le débiteur ci-dessous désigné :

donné assignation à :

Monsieur Yaya BARRY, époux de Madame Oumoul Khairatou DIALLO, de
nationalité Sénégalaise, né le 26/08/1970 à Tambacounda (Sénégal),
domicilié 5 rue des Vergers - 95270 VIARMES

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

Madame Oumoul Khairatou BARRY née DIALLO, épouse de Monsieur
Yaya BARRY, de nationalité Sénégalaise, née le 15/12/1971 à Goudomp
(Sénégal), domiciliée 5 rue des Vergers - 95270 VIARMES

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

A COMPARAITRE devant Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution près le
Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au
commandement de payer valant saisie immobilière en date du 23
septembre 2022 publié en date du 27 octobre 2022 au Service de la
Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2022 S numéro 224, de
votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE VIARMES (VAL D'OISE)

Une maison sise 5 rue des Vergers cadastré section AC numéros 1020 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 2 a 64 ca, 1022 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 49 ca et 1033 lieudit « 5 rue des Vergers » pour 1 a 3 ca

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle desdites audiences le **mardi 7 février 2023 à 15h00.**

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **144.000 € - cent quarante-quatre mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Yaya BARRY et Madame Oumoul Khairatou BARRY née DIALLO, d'un montant de 302.886,59 € au titre du prêt principal et de 14.497,13 € au titre du prêt à taux 0, valeur au 23 août 2022, outre les intérêts postérieurs au taux de 4,55 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Rémi JULIEN SAINT AMAND, Notaire à Luzarches (95), en date du 17 février 2010, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Yaya BARRY et Madame Oumoul Khairatou BARRY née DIALLO.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- **CONSTATER** la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- **FIXER** le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- **ORDONNER** la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- **DETERMINER** les modalités de la vente,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- **FIXER** les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- **AUTORISER** une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- **DIRE** que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :

- **FIXER** le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,
- **TAXER** les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,
- **DIRE** que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- **DIRE** que le Notaire instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- **DIRE** que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES :

1. Acte de prêt du 20 février 2010
2. Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 17 juillet 2019
3. Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 13 août 2019
4. Commandement de payer valant saisie vente en date du 12 août 2021
5. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 23 septembre 2022
6. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
7. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-SIA-GAUTRON, Huissiers de Justice, en date du 6 octobre 2022

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60

☎ 01 34 72 68 18

etude@plouchartassociés.com

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 268213
 Mot de passe : 538429

ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Enregistrement	53,20
SCI	7,57
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	2,82
Coût de l'acte	75,86

REFERENCES A RAPPELER :
 50220454
 05/12/2022

REMISE A TIERS PRESENT A DOMICILE

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 05 décembre 2022

Destinataire : Madame BARRY Oumouï Khairatou demeurant 5, Rue des Vergers (pavillon)
 95270 VIARMES

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

✓ L'intéressée est absente

L'acte a été délivré par Clerc Assermenté, à Monsieur BARRY Yaya, son époux ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a certifié le domicile et a accepté de recevoir l'enveloppe contenant copie de l'acte, enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise a été laissé ce jour au domicile.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Aurore SIA



S.C.P.
Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés

50220454

Acte : 164856

25, Rue Paul BRUEL
 95360 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60

☎ 01 34 72 68 18

etude@plouchartassocies.com

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 268213
 Mot de passe : 538429

ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Enregistrement	53,29
SCT	7,67
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	2,82
Coût de l'acte	75,85

REFERENCES A RAPPELER :
 50220454
 05/12/2022

PROCES VERBAL DE REMISE A PERSONNE PHYSIQUE

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 05 décembre 2022

Destinataire : Monsieur BARRY Yaya demeurant 5, Rue des Vergers (pavillon) 95270 VIARMES

Cet acte a été signifié par Clerc Assermenté, à la personne susnommée ainsi déclaré.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Aurore SIA



Vente BARRY
Audience d'Orientation 7 février 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre

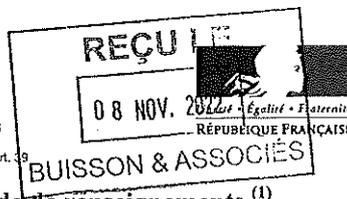
par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue
Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 2259

 Déposée le : 27 OCT. 2022

 Références du dossier : S 224

Demande de renseignements ⁽¹⁾

 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 23.09.2022</u> Service de dépôt : <u>SAINT-LEU-LA-FORET 2</u>	M <u>BUISSON & ASSOCIÉS</u> Avocats 29 rue Pierre Bultin 95300 Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	A <u>PONTOISE</u> , le <u>25/10/2022</u> Formalité du _____ Vol. _____ N° _____ Signature 

COÛT

Demande principale : _____ = 12 €
 Nombre de feuilles intercalaires : _____
 - nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €
 - nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €
 Frais de renvoi : _____ = 2,00 €
 règlement joint compte usager **TOTAL =** 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____ **QUITTANCE :** _____

PÉRIODE DE DELIVRANCE	
POINT DE DÉPART - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	BARRY	Yaya	26.08.1970 à Tambacounda (Sénégal)
2	DIALLO	Oumoul Khairatou	15.12.1971 à Goudomp (Sénégal)
3	PARIS RENOVATION INTRA MUROS *SAPRIM*	29 rue Fondary Paris 15ème	RCS PARIS 732.008.529

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Viarnes 5 rue des Vergers	section AC numéros 1020		
2		1022 et 1033		
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2022F2252
déposée le 27/10/2022, par Maître BUISSON
Complémentaire de la demande initiale n° 2022HT4456 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 115011511-PEB/DAN/AGL - SAISIE BARRY

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants :

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 15/09/2022 au 27/10/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 29/10/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/09/2022 AU 27/10/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop Imm./Contre" /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
27/10/2022 D46193	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI PLOUCHART LOUVRES	23/09/2022	CREDIT FONCIER DE FRANCE EPX BARRY	9504P02 S00224

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermonville
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mail : spf@saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des irréguliers et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9504P02 2022F2252

Date : 29/10/2022

PERIODE DE CERTIFICATION : du 17/06/2022 au 27/10/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2022H74456

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
652	VIAIRES	AC 1020 AC 1022 AC 1033		

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

 N° de la demande : 174456

 Déposé le : 26 AOÛT 2022

 Références du dossier : 103310

Demande de renseignements

pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

 - SAINT-LEU LA-FORÊT 2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

 Identité ¹ : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT

 Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN

 95300 PONTOISE

 CFF / BARRY

 Courriel ² : pbuisset@buisson-avocats.com

 Téléphone : 01 34 20 15 62

 À PONTOISE le 23 / 08 / 2022

 Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

 Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1	BARRY	Yaya	26/08/70 à TAMBOUCOUNDA (Sénégal)
2	DIALLO	Gumoul Khairatou	15/12/71 à GOUDOMP (Sénégal)
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

 Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	VIARMES (85270)	AC 1020		
2		AC 1022		
3		AC 1033		
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

 Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

 Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

 - le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

 - le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

 Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CÔTE D'ACQUISITION (voir article n° 3241-301-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

chèque à l'ordre du Trésor public
 virement
 numéraire (si n'exécède pas 300 €)
 compte usager

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2022H74456 (37)
déposée le 28/08/2022, par Maître BUISSON

Ref. dossier : HF BARRY VIARMES AC 1020/1022

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 16/06/2022 (date de mise à jour fichier)
[X] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[X] Il n'existe que les 13 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint;
- Le certificat de dépôt, pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 17/06/2022 au 26/08/2022 (date de dépôt de la demande)
[X] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 29/08/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

N° d'ordre : 1 Date de dépôt : 28/12/2007 Référence d'enlèvement : 9504P02 2007P7282 Date de l'acte : 30/11/2007
 Nature de l'acte : **ECHANGE ET DIVISIONS**
 Rédacteur : **NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES**

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités revêues en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 09/01/2008 Référence de dépôt : 9504P02 2008D256 Date de l'acte : 30/11/2007
 Nature de l'acte : **REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 28/12/2007 Sages : 9504P02 Vol 2007P N° 7282**
 Rédacteur : **NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES**

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008D256 : DIVISION

Immeuble Mère	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Immeuble fille	
						Commune	Lot
VIARMES	VIARMES	AC	257			VIARMES	1020 à 1021
VIARMES	VIARMES	AC	259			VIARMES	1022 à 1023

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2008D256 : ECHANGE DE PARCELLES

Disposant, Donateur		Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes	Numéro	Désignation des personnes
1	FARIA DE OLIVEIRA ENES	1	FARIA DE OLIVEIRA ENES
2	MAZILLE	2	MAZILLE
3	SAPRIM SA	3	SAPRIM SA

Date de naissance ou N° d'identité		Date de naissance ou N° d'identité	
10/02/1948	30/04/1957	10/02/1948	30/04/1957
732 008 529	732 008 529	732 008 529	732 008 529

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2008D256 : ECHANGE DE PARCELLES

Immeubles		Droits		Commune		Désignation cadastrale		Volume		Lot	
Bénéficiaires		TP	VIARMES	AC	1021						
1 et 2											
3											

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit.

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : La parcelle AC 1021 est évaluée à 13 140 €, la parcelle AC 1022 à 23 140 €.

Reprise pour ordre corrigé l'identité d'une des parties, il faut lire M. FARJA de OLIVIERA ENES au lieu de FARJA de OLIVIERA.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 11/02/2008	Référence d'enlèvement : 9504P02 2008P713	Date de l'acte : 21/12/2007
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE LOTISSEMENT N°1464 M			
Rédacteur : ADM CDIF ERMONT / ERMONT			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008P713 : PY DE LOTISSEMENT

Immeuble Mère		Immeuble Filie		Commune		Lot		Plan		Sect		Vol		Lot	
Commune		VIARMES		VIARMES		VIARMES		AC	1025	AC	1024	1031 à 1038	AC	1026 à 1030	
VIARMES															
VIARMES															

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 11/02/2008	Référence d'enlèvement : 9504P02 2008P722	Date de l'acte : 15/01/2008
Nature de l'acte : DEPOT DE PIÈCES DE LOTISSEMENT			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008P722 : CHANGEMENT DE DENOMINATION

Ancienne Désignation

SAPRIM SA,732008529,SA,29 RUE FONDARY
75015 PARIS

Nouvelle Désignation

PARIS RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM,732008529,SA,29 RUE FONDARY
75015 PARIS

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2008P722 : DEPOT DE PIECES

A la requête de la société PARIS RENOVATION INTRA MUROS "SAPRIM" (732.008.529);

Autorisation de leur sur la commune de VIARMES l'emprise du lotissement est cadastré: AC 1020 -1022 (non issues de la division) et 1026 -1027- 1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037, et hors lotissement AC 1028-1029-1030-1038.

Règlement du cahier des charges.

Statuts de l'association syndicale dénommée "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA MAISON D'YVANNE 2" et divers plans.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 31/03/2010	Référence d'enlèvement : 9504P02 2010P1679	Date de l'acte : 20/02/2010
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT-AMAND / LUZARCHES			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010P1679 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
3	PARIS RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM	732.008.529	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BARRY	26/08/1970	
2	DIALLO	15/12/1971	

Immeubles		Volume		Lot	
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale		
tous	PI	VIARMES	AC 1020		
			AC 1022		
			AC 1033		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010P1679 :

DI : Droits Indivis. CO : Constructions. DO : Domanier. EM : Emphytéose. NI : Nue-propriété en indivision. NP : Nue-propriété. OT : Anticipation d'occupation temporaire. PE : Preneur. PI : Indivision en pleine propriété. PR : Preneur bail à réhabilitation. SO : Sol. TE : Tenyer. TP : Toute propriété. TR : Tréfond. UH : Droit d'usage et d'habitation. UJ : Usufruit en indivision. US : Usufruit.

Prix / évaluation : 140.000,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 31/03/2010	Référence d'enlèvement : 9504P02 2010V1020	Date de l'acte : 20/02/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010V1020 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
PARIS RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM			
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BARRY	26/08/1970	
2	DIALLO	15/12/1971	
Immeubles		Désignation cadastrale	Volume
Débiteurs	Droits		Lot
	Commune VIARMES	AC 1020	
		AC 1022	
		AC 1033	

Montant Principal : 47.600,00 EUR. Accessoires : 9.520,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/09/2019. Date extrême d'effet : 06/10/2020

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2010V1020 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
PARIS RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2010V1020 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BARRY	26/08/1970	
2	DIALLO	15/12/1971	

Immeubles		Volume		Lot	
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale		
		VIARMES	AC 1020		
			AC 1022		
			AC 1033		

Montant Principal : 100,00 EUR Accessoires : 20,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2019 Date extrême d'effet : 06/10/2020

N° d'ordre : 7 Date de dépôt : 31/03/2010 Référence d'entassement : 9504P02 2010V1021 Date de l'acte : 20/02/2010

Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS
 Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES
 Domicile élu : LUZARCHES en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010V1021 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	PARIS RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM		

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BARRY	26/08/1970	
2	DIALLO	15/12/1971	

Immeubles		Volume		Lot	
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale		
		VIARMES	AC 1020		
			AC 1022		
			AC 1033		

Montant Principal : 92.400,00 EUR Accessoires : 18.480,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010V1021 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Date extrême d'exigibilité : 06/06/2042 Date extrême d'effet : 06/07/2043

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2010V1021 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identité

PARIS RENOVATION INTRA MUROS SAPRIM

Numéro Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identité

1 BARRY 26/08/1970

2 DIALLO 15/12/1971

Immeubles

Débiteurs Droits Commune Volume Lot

VIARMES

Désignation cadastrale

AC 1020

AC 1022

AC 1033

Montant Principal : 131.592,00 EUR Accessoires : 26.318,40 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %

Date extrême d'exigibilité : 06/06/2042 Date extrême d'effet : 06/07/2043

N° d'ordre : 8 Date de dépôt : 22/04/2016 Référence d'enlèvement : 9504P02 2016V1189 Date de l'acte : 18/04/2016

Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

Rédacteur : ADM TP LUZARCHES / LUZARCHES

Domicile élu : LUZARCHES en Trésorerie

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2016V1189 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	BARRY	26/08/1970
2	DIALLO	15/12/1971
Immeubles		
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale
	VIARMES	AC 1020
		AC 1022
		AC 1033
		Volume
		Lot
Montant Principal : 7.219,00 EUR		
Date extrême d'effet : 18/04/2026		
N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 06/12/2016	Référence d'enlèvement : 9504P02 2016V3805
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		Date de l'acte : 23/01/2015
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / GONESSE		
Domicile élu : A LA SCP BONJEAN LEPERE BALDEYROU HUISSIERS A ARGENTEUIL		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2016V3805 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	SOGEFINANCEMENT	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	BARRY	26/08/1970

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2016V3805 :

Immeubles	Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			VIARMES	AC 1020		
				AC 1022		
				AC 1033		

Montant Principal : 19 766 05 EUR
Date extrême d'effet : 30/11/2026

Complément : Sur les parts et portions.Inscription d'une hypothèque judiciaire en vertu de l'article 2412 du code civil.
Ordonnance d'injonction de payer rendue par le TGI de Gonesse le 02/10/2014 et rendue exécutoire le 23/01/2015.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 13/03/2018	Référence d'enlèvement : 9504P02 2018Y825	Date de l'acte : 13/03/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES AU CFP			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018Y825 :

Créanciers	Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
		TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BARRY	26/08/1970	
2	DIALLO	15/12/1971	

Immeubles	Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			VIARMES	AC 1020		
				AC 1022		
				AC 1033		

Montant Principal : 4 581 00 EUR
Date extrême d'effet : 13/03/2028

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 28/06/2018	Référence de dépôt : 9504P02 2018D7047	Date de l'acte : 22/06/2017
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/04/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016V N° 1189			
Rédacteur : ADM TRESORERIE DE LUZARCHES / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018D7047 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BARRY	26/08/1970	
2	DIALLO	15/12/1971	

Immeubles		Volume		Lot	
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale			
	VIARMES	AC 1020			
		AC 1022			
		AC 1033			

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 28/06/2018	Référence de dépôt : 9504P02 2018D7050	Date de l'acte : 22/06/2017
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/03/2018 Sages : 9504P02 Vol 2018V N° 825			
Rédacteur : ADM TRESORERIE DE LUZARCHES / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018D7050 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BARRY	26/08/1970	
2	DIALLO	15/12/1971	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/06/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018D7050 :

Immeubles Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VIARMES	AC 1020		
		AC 1022		
		AC 1033		

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 24/03/2020	Référence d'enlèvement : 9504P02 2020V1025	Date de l'acte : 24/03/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SERVICE DES RECETTES NON FISCALES / CERGY PONTOISE			
Domicile éla : CERGY PONTOISE, DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V1025 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
	TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	BARRY	26/08/1970		
2	DIALLO	15/12/1971		
Immeubles				
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VIARMES	AC 1020		
		AC 1022		
		AC 1033		

Montant Principal : 3.472,00 EUR
Date effective d'effet : 24/03/2020

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Erment
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Mître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 29/08/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02 2022H74456

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 26/06/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
652	VIARNES	AC 1020		
		AC 1022		
		AC 1033		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 28/12/2007	références d'enlèvement : 9504P02.2007P7282	Date de l'acte : 30/11/2007
	nature de l'acte : ECHANGE ET DIVISIONS		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 09/01/2008	références d'enlèvement : 9504P02.2008D256	Date de l'acte : 30/11/2007
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 28/12/2007 Sages : 9504P02 Vol 2007P N° 7282		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 11/02/2008	références d'enlèvement : 9504P02.2008F713	Date de l'acte : 21/12/2007
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE LOTISSEMENT N°1464 M		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 11/02/2008	références d'enlèvement : 9504P02.2008F722	Date de l'acte : 15/01/2008
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DE LOTISSEMENT		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 31/03/2010	références d'enlèvement : 9504P02.2010P1679	Date de l'acte : 20/02/2010
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 31/03/2010	références d'enlèvement : 9504P02 2010V1020	Date de l'acte : 20/02/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 31/03/2010	références d'enlèvement : 9504P02 2010V1021	Date de l'acte : 20/02/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 22/04/2016	références d'enlèvement : 9504P02 2016V1189	Date de l'acte : 18/04/2016
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 09/12/2016	références d'enlèvement : 9504P02 2016V3805	Date de l'acte : 23/01/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 13/03/2018	références d'enlèvement : 9504P02 2018V825	Date de l'acte : 13/03/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 28/06/2018	références d'enlèvement : 9504P02 2018D7047	Date de l'acte : 22/06/2017
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/04/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016V N° 1189		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 28/06/2018	références d'enlèvement : 9504P02 2018D7050	Date de l'acte : 22/06/2017
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/03/2018 Sages : 9504P02 Vol 2018V N° 825		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 24/03/2020	références d'enlèvement : 9504P02 2020V1025	Date de l'acte : 24/03/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

Vente BARRY
Audience d'Orientation 7 février 2023

DIRE D'ANNEXION DU DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE,
AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le huit décembre

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au
Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le diagnostic
performance énergétique ainsi que l'état des risques et pollutions

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

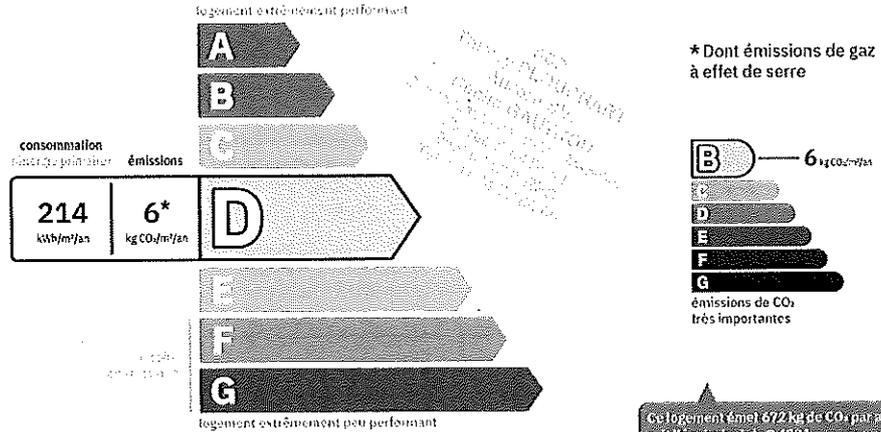
BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **5, rue des Vergers 95270 VIARMES**
 type de bien : **maison individuelle**
 année de construction : **2010**
 surface habitable : **96,74 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **96,74 m²**
 propriétaire : **BARRY**
 adresse : **5, rue des Vergers 95270 VIARMES**

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 672 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 480 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fuel, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **1 270 €** et **1 760 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

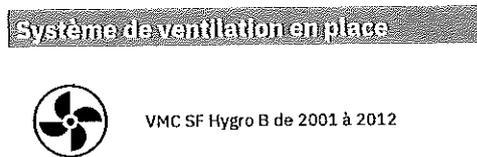
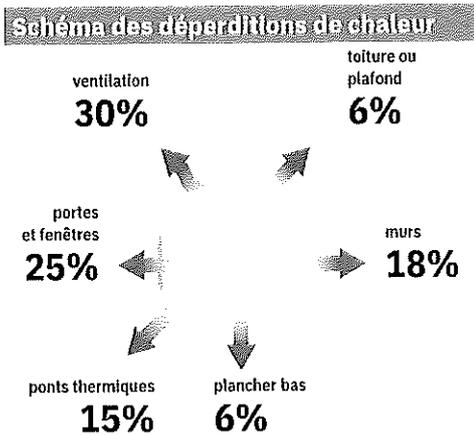
Comment réduire ma facture d'énergie ?
 voir page 4

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE
 diagnostiqueur : **Christian BRONDY**

tel : 01 34 24 97 65
 email : contact@certimmo95.fr
 n° de certification : C0811
 organisme de certification : LCC Qualixpert





Confort d'été (hors climatisation) *



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- chauffage au bois
- réseaux de chaleur vertueux
- géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	13 941 (20 041 à 11 841)	entre 860 € et 1 170 €	 67%
 eau chaude sanitaire	 électrique	5 381 (2 340 à 8 421)	entre 330 € et 460 €	 26%
 refroidissement		0 (0 à 0)	0 €	0%
 éclairage	 électrique	421 (183 à 659)	entre 20 € et 40 €	 2%
 auxiliaires	 électrique	1 007 (492 à 1 522)	entre 60 € et 90 €	 5%
énergie totale pour les usages recensés		20 750 kWh (9 022 kWh é.l.)	entre 1 270 € et 1 760 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 109l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations pour réduire votre facture d'énergie

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -277€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



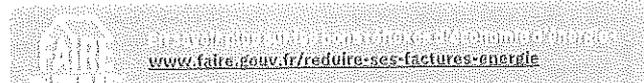
Consommation recommandée → 109l/jour d'eau chaude à 40°C

45l consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture soit -25€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2006 et 2012)	
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur avec réduit (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
 pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

CONSEILS POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

montant estimé : 0 à 0 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------



Les travaux à envisager

montant estimé : 14 800 à 22 200 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

portés et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.
Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



eau chaude sanitaire

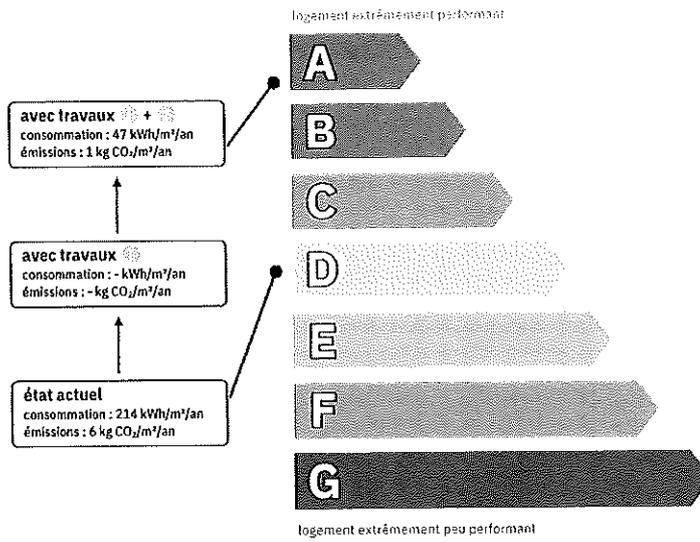
Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.
Mettre en place un système Solaire

COP = 3

Commentaires :

Sans objet

Évolution de la performance après travaux



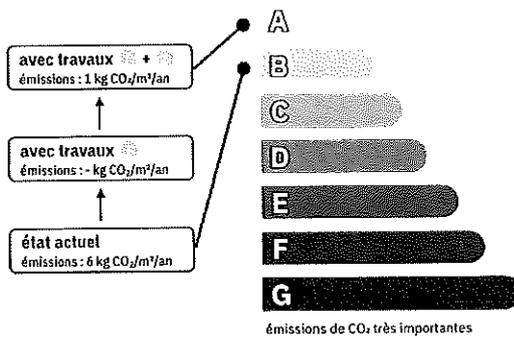
pour en savoir plus :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **Dossier N° 22-10-2027 #D** Photographies des travaux
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**
 Date de visite du bien : **06/10/2022**
 Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
 Référence de la parcelle cadastrale : **AC / 1020**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	95 Val d'Oise
Altitude	de la notice de l'Immo	53 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	2010
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	96,74 m ²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 25 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Année isolation	de la notice de l'Immo 2006 - 2012
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou Inconnu
Mur 2 Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 25 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
Année isolation	de la notice de l'Immo 2006 - 2012	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Mur 3 Nord	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée	moins de 15mm ou inconnu	
	Surface du mur	mesurée ou observée	17 m²	
	Type de local adjacent	mesurée ou observée	l'extérieur	
	Matériau mur	mesurée ou observée	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	≤ 20 cm	
	Isolation	mesurée ou observée	oui	
	Année isolation	depuis la fin de l'année	2006 - 2012	
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée	moins de 15mm ou inconnu	
Mur 4 Sud	Surface du mur	mesurée ou observée	17 m²	
	Type de local adjacent	mesurée ou observée	l'extérieur	
	Matériau mur	mesurée ou observée	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	≤ 20 cm	
	Isolation	mesurée ou observée	oui	
	Année isolation	depuis la fin de l'année	2006 - 2012	
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée	moins de 15mm ou inconnu	
	Mur 5 Nord	Surface du mur	mesurée ou observée	7,22 m²
Type de local adjacent		mesurée ou observée	l'extérieur	
Matériau mur		mesurée ou observée	Mur en blocs de béton creux	
Epaisseur mur		mesurée ou observée	≤ 20 cm	
Isolation		mesurée ou observée	oui	
Année isolation		depuis la fin de l'année	2006 - 2012	
Doublage rapporté avec lame d'air		mesurée ou observée	moins de 15mm ou inconnu	
Mur 6 Sud		Surface du mur	mesurée ou observée	7,22 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée	l'extérieur	
	Matériau mur	mesurée ou observée	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	≤ 20 cm	
	Isolation	mesurée ou observée	oui	
	Année isolation	depuis la fin de l'année	2006 - 2012	
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée	moins de 15mm ou inconnu	
	Plancher	Surface de plancher bas	mesurée ou observée	50 m²
Type de local adjacent		mesurée ou observée	un sous-sol non chauffé	
Etat isolation des parois Aue		mesurée ou observée	non isolé	
Périmètre plancher bâtiment déperditif		mesurée ou observée	30 m	
Surface plancher bâtiment déperditif		mesurée ou observée	50 m²	
Type de pb		mesurée ou observée	Dalle béton	
Isolation : oui / non / inconnue		mesurée ou observée	oui	
Année isolation		depuis la fin de l'année	2006 - 2012	
Plafond	Surface de plancher haut	mesurée ou observée	55 m²	
	Type de local adjacent	mesurée ou observée	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	mesurée ou observée	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	mesurée ou observée	oui	
	Année isolation	depuis la fin de l'année	2006 - 2012	
	Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée	3,96 m²
		Placement	mesurée ou observée	Mur 2 Ouest
		Orientation des baies	mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée	vertical	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	mesurée ou observée	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	mesurée ou observée	0,74 m²
Placement	mesurée ou observée	Plafond
Orientation des baies	mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	≤ 75°
Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	mesurée ou observée	Pas de protection solaire
Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	mesurée ou observée	9,98 m²
Placement	mesurée ou observée	Mur 1 Est
Orientation des baies	mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air
Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	mesurée ou observée	3,54 m²
Placement	mesurée ou observée	Mur 1 Est
Orientation des baies	mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Porte	Surface de porte
Placement		mesurée ou observée Mur 2 Ouest
Type de local adjacent		mesurée ou observée l'extérieur
Nature de la menuiserie		mesurée ou observée Porte simple en bois
Type de porte		mesurée ou observée Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité		mesurée ou observée non
Positionnement de la menuiserie		mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 1 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 16 m
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 2 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Plafond / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4 m
Pont Thermique 3 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 18 m
Pont Thermique 4 (négligé)	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 11,5 m
Pont Thermique 5 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Ouest / Porte
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,1 m
Pont Thermique 6 (négligé)	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 Est / Plafond
	Type isolation	mesurée ou observée ITI / ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 10 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pont Thermique 7	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 8 (négligé)	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 9	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 10 (négligé)	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 11	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 12 (négligé)	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 13	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 14 (négligé)	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 15	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 16 (négligé)	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
Pont Thermique 17	Type PT	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	mesurée ou observée
	Année installation	mesurée ou observée
	Energie utilisée	mesurée ou observée
	Façades exposées	mesurée ou observée
	Logement Traversant	mesurée ou observée
Chauffage	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée
	Type générateur	mesurée ou observée
	Année installation générateur	mesurée ou observée
	Energie utilisée	mesurée ou observée
	Type émetteur	mesurée ou observée

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
ECSanitaires	Année installation émetteur	mesurée ou observée	Inconnue
	Type de chauffage	mesurée ou observée	divisé
	Équipement intermittence	mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée	2
	Type générateur	mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	mesurée ou observée	2010
	Énergie utilisée	mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	mesurée ou observée	non
	Type de distribution	mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	mesurée ou observée	accumulation
	Volume de stockage	mesurée ou observée	300 L

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dec.html>

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE OUVRIER ENTREPRISE



ATTESTATION

AKA France SARL, attesté que : **CERTINAMO 78**
 M. Jeanne Audrey EMMEL
 18 rue de la Cité
 95800 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853304 souscrit par AGENDA France garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 659 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2005 - 1514 du 5 septembre 2005, relatifs aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'exercice des diagnostics suivants :

- Repérage des A et B, constitution de DAP7 et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage des C, repérage avant travaux immobiliers B1B2, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'équipement de génie civil (hors site AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic thermique à court terme, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic M2/M3
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans ou en oeuvre des priorités
- Réalisation des bilans thermiques, thermographie infrarouge
- Mesure de la Qualité de l'Air Intérieur
- Mesure de surface habitable - Relevé de surface
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les locaux d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier FENVAL / B1n
- Etat des lieux locatif
- Contrat logement décent
- Prêt conventionné - prêt à taux zéro - formes d'habitat
- Détermination de la concentration en plomb dans tous les canalisations
- Installation de câbles de fibre
- Diagnostic tétraévent
- Diagnostic de performance numérique
- Constat séisme sismique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Mécanismes de copropriété, troubles de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieure, dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat ou celles qui s'y réfèrent. Sa validité cesse pour les motifs énoncés à l'Annexe des termes que l'Assuré a de ces derniers doit être soustraite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établi à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AKA



AKA France SARL SA
 Société anonyme au capital de 114 998 000 Euros
 Siège social : 118, Terrasse de l'Acadie - 92122 Nanterre Cedex 781 097 450 R.C.B. Nanterre
 Représentée par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 712 097 460
 Opérateur d'assurance enregistré à l'ARL 291 C COI - et autorisé par les pouvoirs publics par AKA Assurance

1/1



Certifications

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualipart.com conformément à l'ordonnance 2005-658 (lire III) du 8 juin 2005 et au décret 2008-1114 du 03 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/02/2019 au 25/03/2023	Arrêté du 03 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant la diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des opérations de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition par le plomb des peintures ou des conduites après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrianté avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/03/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des opérations d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant la façade, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Bernel - B1100 CASTRES
 RCS Castres n° 421 515 421 15
 03 65 73 00 13 - fax 03 65 73 32
 ser - captel 71

- www.qualipart.com



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 THURY sur OISE
Tél : 01 34 24 91 85 - Fax : 01 30 33 03 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00035 - APE : 7112 B

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 22-10-2027
 Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 7 octobre 2022 (Véritable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 190318 du 28 décembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 5, rue des Versers
 95270 Vaires
 Parcelle(s) cadastré(s)
 AC1070

Vendeur
 MR BARRY



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre Immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
INONDATION	Inondation temporaire	Approuvé	19/10/2022	Non	Non
	Zonage sismique	Approuvé	19/10/2022	Non	Non
	Zonage réglementaire	Approuvé	19/10/2022	Non	Non

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Préjudice aux Argiles	Non	A l'a Révisé
Préjudice aux Argiles	Non	-

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R1521-1 à R du Code de l'urbanisme modifiés par les Décrets N° 2310-1261 et N° 2010-1263 du 22 octobre 2010 et par l'Arrêté du 22 octobre 2019 (Nouveaux règles de construction parasismique - ELN00006 R)
 (2) Situations de référence au regard des zones à protection du domaine d'après l'arrêté N° 19133-13 en date de la date de mise à jour par le Décret N° 2016-434 du 4 juin 2016. Dernière parution de l'arrêté du 27 juin 2018
 (3) Information géographique consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/pour-declaration-acqureur-locataire>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

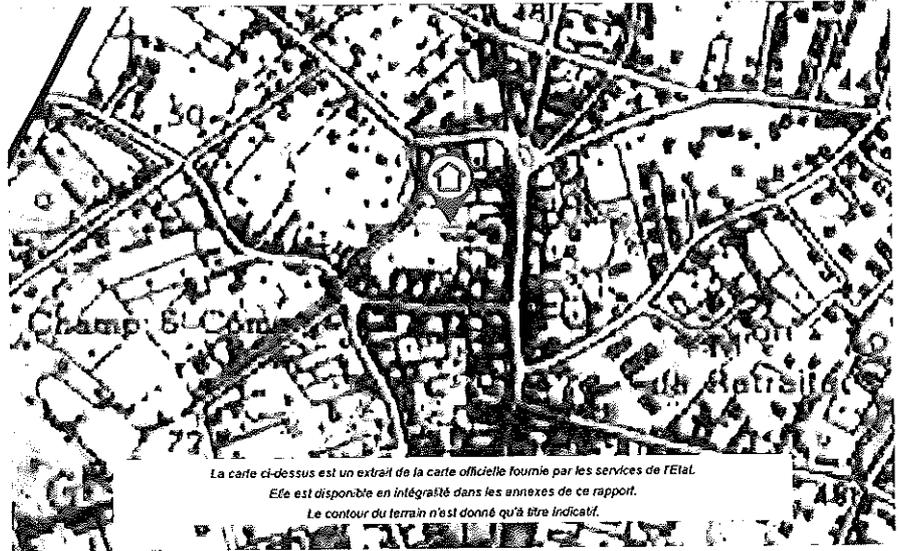


Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/07/2018	27/07/2018	30/01/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/2013	19/06/2013	27/11/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/06/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/06/2005	23/06/2005	28/02/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/04/1988	20/04/1988	30/06/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/05/1985	20/05/1985	27/07/1985	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Viarmes

Adresse de l'immeuble :
5, rue des Vergers
Parcelle(s) : AC1020
95270 Viarmes
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MR BARRY



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 07/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°130318 en date du 20/12/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Localaire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 130318 du 20 décembre 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service Interministériel
de défense et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° **130318**
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112716 DU 17 MAI 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE VIARMES -

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Viarmes en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté n°112716 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

**ARRETE**

- Article 1** La commune de Viarnes est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2** L'annexe à l'arrêté n°112716 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
- tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

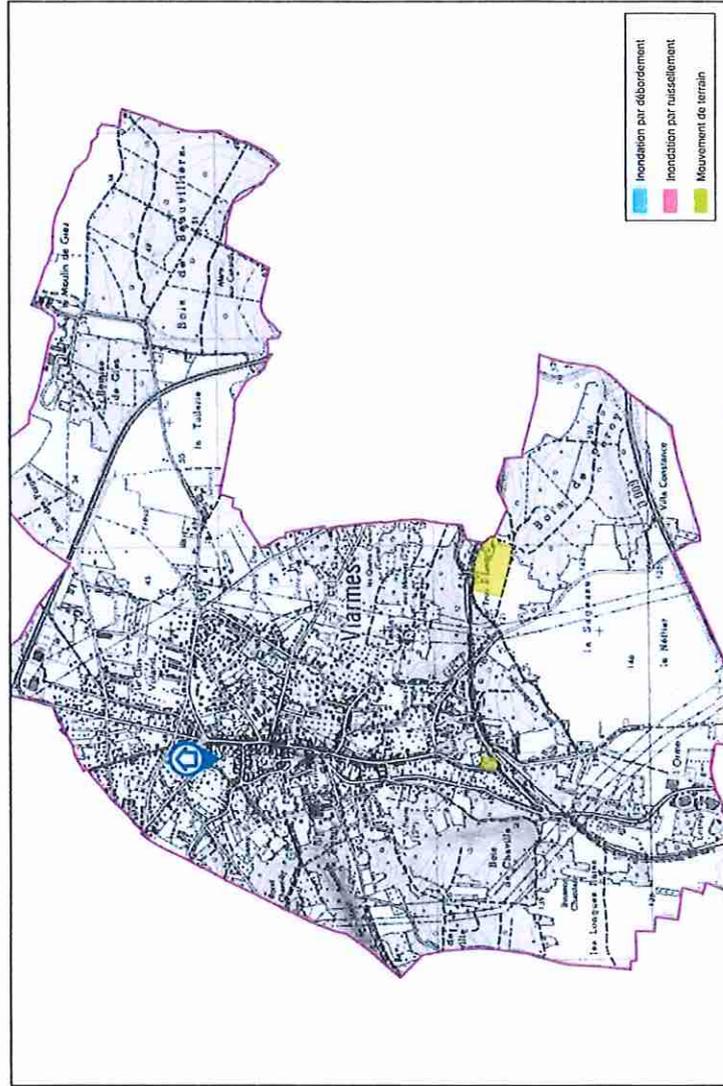
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 F.V. 2013
Pour le Préfet,

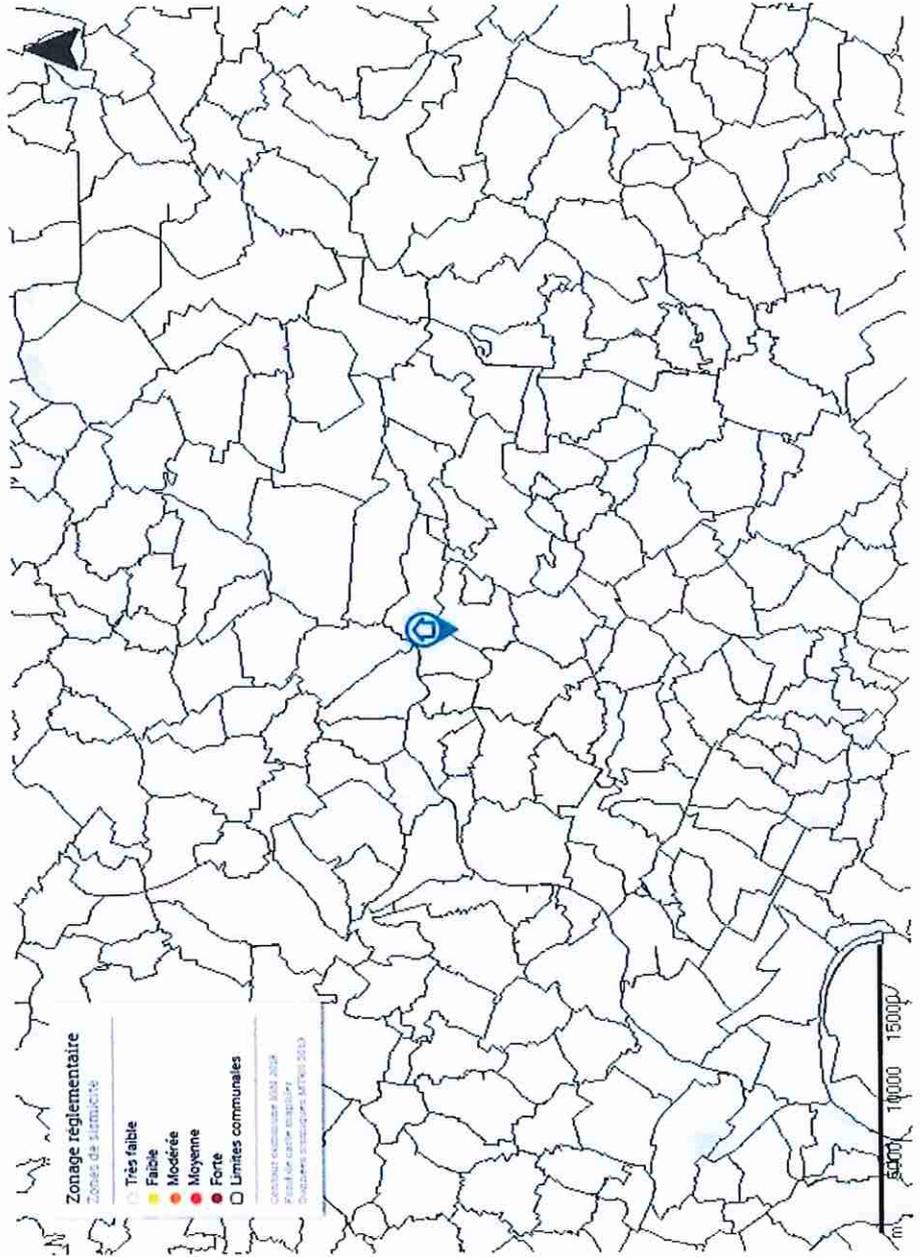


Jean-Luc REVACHE

Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires
Commune de Viarmes



Source : Scanzio (IGN, Inspection Générale des Carrières de Versailles, DDE 95 SUABRG (janvier 2006), IAURIF - VISIAURIF Risques)





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTAMAO 78
 Madame Audrey BUNEL
 18 rue de la Colle
 95550 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objets :

- Suivre les obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 455 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, et/ou les articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, à l'exception des autres textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé tel, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représage listes A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation générale de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, repréage liste C, repréage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits constituant de l'habitat, de tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de globe civil (Avec mention AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Représage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Représage de bornes avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de crise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou collectives

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage des Comex

Mesurage surface habitable - Refroidissement des surfaces

Frais et étude de l'application de l'acte d'acte de conception

Raféré des zones pour la réalisation de plans d'évacuation et conseil visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Faite de renseignements immobilière PEVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitat

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic tétraétra

Diagnostic de performance sismique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Médiamètre de copropriété, tarification de charges

Assiement autonome

Assiement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieure dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré ou être des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques à l'étranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 1^{er} Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établi à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 593 430 Euros

Siège social : 313, boulevard de France - 92133 Neuilly sur Seine 75115 Paris R.C.S. Nanterre

Immatriculé au Registre des Entreprises - TVA Intracommunautaire n° FR 14 721 051 450

Opérations d'assurance soumises à TVA - N°L 211-C 001 - et au profit des garanties portées par AXA Assistance

1/1